

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux Arts & Lettres

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Fouilles et Antiquités

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres
xx le vingt deux avril mille neuf cent cinquante cinq,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du *1er Avril 1955* ;

Vu les lettres des 20 Juillet 1955 et 26 Février 1957 par lesquelles M.Jean MONIN, Administrateur unique de la société civile d'exploitation de La Roche Vernaise, siège social 4, Avenue Gabriel, à Colombes (Seine), propriétaire, a donné au nom de cette société son consentement au classement du dolmen ci-après désigné;

*Arrête :**Article premier.*

Le dolmen de la Roche Vernaise, sis dans la parcelle N°305, section C du plan cadastral de la commune des Trois -Moutiers (Vienne)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Vienne,

~~*et au Maire de la commune des Trois-Moutiers et à*~~
M. Jean Monin, administrateur unique de la Société civile d'exploitation de la Roche Vernaise, propriétaire, dont le siège social est situé 4, rue Gabriel, à Colombes (Seine) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

195

24 MARS 1957



Signé : BORDENEUVE